

Commune d'

AHETZE

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	3
1. UN ACCUEIL DE POPULATION MAITRISE POUR UNE EVOLUTION URBAINE EQUILIBREE ET DE QUALITE.....	5
1.1. <i>Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel mieux maîtrisé.....</i>	5
1.2. <i>Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain</i>	6
1.3. <i>Favoriser la diversité des formes d'habitat</i>	6
1.4. <i>Structurer un bourg vecteur d'attractivité et de lien social.....</i>	7
2. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL.....	9
2.1. <i>Préserver les zones d'expansion de crues et les espaces rivulaires aux cours d'eau</i>	9
2.2. <i>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques.....</i>	10
2.3. <i>Préserver les grandes structures du paysage communal et qualifier les entrées de ville</i>	11
2.4. <i>Valoriser l'architecture locale</i>	12
3. LE SOUTIEN A L'ECONOMIE ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE DEPLACEMENTS	13
3.1. <i>Accompagner les besoins en mobilité</i>	13
3.2. <i>Protéger les terres agricoles et favoriser la pérennité des exploitations.....</i>	14
3.3. <i>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques</i>	14

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clef de voûte du PLU. Le PADD est un document accessible à tous qui exprime le projet de la collectivité à horizon de 10 ans.

Le PADD fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité. Dans le respect des objectifs et principes énoncés au Code de l'Urbanisme, il est l'expression des orientations du projet de la municipalité et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la commune dans le cadre du PLU.

Ces orientations s'appuient sur les principaux enjeux dégagés des éléments de diagnostic exposés dans le rapport de présentation. Elles sont traduites règlementairement dans le zonage et le règlement qui lui est associé, et précisées pour les secteurs stratégiques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La commune d'Ahetze a ainsi retenu 3 grands axes pour son développement communal :

- 1- Un accueil de population maîtrisé pour une évolution urbaine équilibrée et de qualité
- 2- La préservation et la valorisation du patrimoine bâti, environnemental et culturel
- 3- Le soutien à l'économie et l'accompagnement en matière de déplacements

Le PADD trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

[...] »

Le conseil municipal d'Ahetze a débattu du PADD lors de la séance municipale du 30 mars 2016.

1. UN ACCUEIL DE POPULATION MAÎTRISÉ POUR UNE ÉVOLUTION URBAINE ÉQUILIBRÉE ET DE QUALITÉ

1.1. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MIEUX MAÎTRISÉ

Le développement d'un territoire ne peut être durable qu'à partir du moment où il préserve ce qui en fait son identité. Ainsi, la commune affirme la volonté de continuer à percevoir Ahetze comme un village, un village entre mer et montagne, à quelques kilomètres du littoral et de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Pour cela, le PLU se doit d'encadrer strictement la croissance démographique souhaitée tout en développant les équipements, la vie culturelle et sociale nécessaires pour faire d'Ahetze une commune vivante et ne pas subir le phénomène de résidentialisation induit par l'attractivité de la côte Basque.

❖ **Réduire le rythme de croissance pour concilier la préservation d'un cadre de vie de qualité avec la création d'une offre de logements conséquente**

Le bassin de vie Sud Pays Basque est un territoire très attractif, véritable « locomotive démographique » du département, avec un rythme de croissance de la population plus de trois fois supérieur à la croissance départementale et deux fois supérieur à celle régionale. La commune d'Ahetze connaît ainsi un développement démographique soutenu et a vu sa population presque quadrupler en l'espace de 40 ans, modifiant profondément la physionomie de son territoire. Ahetze reste néanmoins une commune rurale, de caractère, qui continue à bénéficier de paysages agricoles et naturels de grande qualité.

Face à la forte attractivité de la commune, qui a connu encore une accélération de sa croissance ces dernières années (+5,2% par an de population entre 2007 et 2012), accélération liée entre autres aux fortes disponibilités foncières offertes par le PLU de 2005 et à la réalisation du quartier Soro Handia sur le Bourg, le choix d'une croissance démographique plus raisonnée est apparu comme une nécessité. La commune se fixe ainsi pour objectif de maîtriser la croissance démographique selon un rythme de + 2,4% de population, tel que la commune a connu entre 1990 et 1999, soit avant Soro Handia et la très forte attractivité de ces dernières années.

Au regard du scénario retenu, Ahetze devrait compter un peu plus de 2700 habitants à horizon 2027. La réalisation d'un tel scénario nécessitera la construction d'environ 346 logements sur le territoire communal. Cette croissance de population devra donc être accompagnée par la planification de son développement urbain afin de ne pas « subir » un développement mal maîtrisé.

❖ **Redéfinir les surfaces ouvertes dans le PLU**

La nécessité d'une adéquation entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les besoins, l'évolution du cadre législatif ainsi que la recherche d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux sur le territoire communal ont obligé la commune à repenser son modèle de développement et à revoir les possibilités d'urbanisation héritées du PLU approuvé en 2005.

1.2. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La limitation de l'étalement urbain est un enjeu environnemental majeur en raison de ses conséquences sur la consommation excessive d'espace et d'énergie, la dépréciation des pratiques agricoles traditionnelles sur les espaces environnants et le développement des réseaux et des infrastructures qui en résulte. Le contexte législatif n'a cessé de se renforcer ces dernières années dans le but de garantir une consommation plus économe des terres et favoriser en priorité l'utilisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir des extensions à l'urbanisation.

❖ **Privilégier l'urbanisation dans le tissu urbain existant, sur le bourg et les quartiers constitués desservis en assainissement collectif**

Le diagnostic territorial a montré que la commune disposait encore d'importantes disponibilités foncières au sein de son enveloppe urbaine. Afin de répondre aux besoins de la population, notamment aux besoins en logements, l'urbanisation de ces espaces sera privilégiée, en particulier sur le bourg et les espaces équipés en assainissement collectif, permettant de modérer au mieux la consommation d'espace, en préalable à l'ouverture de terrains aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle.

❖ **Prévoir une densification du bâti, à moduler sur le territoire et en veillant à l'intégration du bâti dans l'environnement**

Entre 2005 et 2015, l'analyse de la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée à l'habitat s'est élevée à environ 30,8 ha, dont 84,4% sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers (NAF) et 15,6% en densification. Le développement de l'urbanisation s'est réalisé avec une densité brute moyenne de 11 logements par hectare.

Les besoins en logements à venir sont importants. Afin de répondre à cette demande conséquente tout en limitant ses impacts sur les espaces naturels et agricoles, le PLU favorisera le développement d'un habitat moins consommateur d'espace. Le PLU se fixe ainsi un objectif de densité moyenne de 15 logements à l'hectare. Avec un tel objectif de densité, et en presque doublant le pourcentage d'espaces qui seront consommés en densification du bâti existant, le présent projet de PLU devrait permettre de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'environ 25%.

Une attention particulière sera portée à l'intégration du bâti dans son environnement proche, au respect de l'intimité et des caractéristiques de chaque quartier. Pour cela, cette densité sera adaptée selon les secteurs, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

1.3. FAVORISER LA DIVERSITÉ DES FORMES D'HABITAT

La question du logement est un enjeu important pour de nombreux Aheztars. Avec la hausse importante du marché immobilier ces dernières années une tendance se dessine : les ménages, en particulier les jeunes et les actifs, ont de plus en plus de mal à se loger à un coût adapté à leurs ressources.

❖ **S'adapter aux évolutions sociales (jeunes actifs, personnes âgées...) en proposant une diversification des produits immobiliers et fonciers (taille, locatif, social, accession à la propriété...) permettant un parcours de vie sur la commune**

A chaque âge de la vie (étudiants, actifs, personnes âgées) et à chaque situation personnelle (naissance, décès, perte d'emploi, départ des enfants, mariage, divorce ...) correspondent des besoins en logements spécifiques. Le parcours résidentiel doit permettre aux habitants d'une commune de pouvoir trouver tout au long de leur vie des logements adaptés à leur situation sur leur commune.

Si la situation évolue ces dernières années, le développement sur la commune se fait encore majoritairement sous la forme de maisons individuelles de grande taille. Il est nécessaire de diversifier le parc, tant en termes de statut d'occupation proposé (locatif, accession) que de type de logements (nombre de pièces, forme urbaine), afin d'offrir aux habitants un parcours résidentiel complet et adapté.

❖ **Identifier et mobiliser du foncier pour la réalisation de logements accessibles à tous**

Les ménages à revenus modestes et moyens sont confrontés sur le territoire aux coûts élevés de l'accession et des loyers privés, et peuvent rencontrer des difficultés à se loger. Contrairement aux idées reçues, le logement social n'est pas seulement destiné aux populations à très faible revenu. Il est potentiellement utilisable par une part importante de la population : 81% des personnes vivant sur le département pourraient prétendre à accéder à un logement HLM au vu de leurs ressources financières¹. Le maintien de nos jeunes sur le territoire passera par sa capacité à proposer une offre en logements abordable plus conséquente, en locatif social d'une part et en accession sociale d'autre part.

La commune souhaite ainsi mettre en œuvre dans son PLU des dispositions destinées à favoriser le développement d'un parc à vocation sociale (public et privé) et à soutenir le développement d'une offre en accession abordable. L'objectif est d'offrir à l'ensemble des Aheztars des logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens.

❖ **Assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux**

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire à une échelle supra-communale et de favoriser un développement durable de nos territoires, le PLU prend en compte les orientations et politiques publiques définies dans les documents supra-communaux, notamment en matière d'habitat (SCoT, PLH).

1.4. STRUCTURER UN BOURG VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE LIEN SOCIAL

Les modes de vie actuels (habitat excentré, mobilité exclusivement automobile) conduisent de nombreux habitants à organiser une partie de leur quotidien en dehors de la commune (travail, achats, loisirs,...). L'objectif est de limiter l'effet de « commune résidentielle » et de préserver une véritable vie de village au cœur de la commune. Renforcer l'attractivité du centre suppose de jouer sur les différents leviers de nature à l'animer et à lui redonner son rôle de pôle à l'échelle de la commune : un centre habité, un centre embellit, un centre commerçant, un centre offrant des espaces de rencontre,... Les réflexions et actions engagées en ce sens ces dernières années amorcent une nouvelle dynamique que la commune souhaite voir se poursuivre avec la mise en œuvre du PLU.

❖ **Permettre un développement venant renforcer le centre-bourg**

Un des principaux enjeux pour le PLU qui découle de la valorisation du centre consiste à prévoir le développement urbain de demain en confortant le centre-bourg et en tissant des liens entre les différents secteurs constitutifs du village et le centre.

¹ Source : Plan Départemental de l'Habitat.

L'ouverture à l'urbanisation des nouveaux quartiers sera phasée dans le temps. La commune doit en effet pouvoir maîtriser le développement de son urbanisation afin de pouvoir adapter les équipements et satisfaire au mieux aux besoins de la population.

❖ **Revitaliser le bourg en requalifiant les espaces publics (forme et usage)**

La commune souhaite promouvoir la qualité de vie et favoriser le lien social sur le cœur de village, à travers l'amélioration des espaces publics et en développant les liaisons douces, propices à la rencontre et aux échanges. Une étude pour la requalification des espaces publics centraux a été menée. Le PLU veillera à traduire et à favoriser la mise en œuvre du schéma global d'aménagement prévu.

De manière générale, la qualité et la lisibilité du traitement des espaces publics (faciliter la lecture de l'espace entre les différents usages, organiser le stationnement, prévoir des équipements de stationnement pour les vélos au niveau des bâtiments publics...) sera recherchée pour rendre les espaces urbains plus accessibles aux usagers piétons, cyclistes ou à mobilité réduite.

❖ **Favoriser une mixité des fonctions dans le tissu bâti (commerces, services)**

Le développement des services et des commerces de proximité sur le bourg contribuerait à conforter la visibilité d'une centralité réaffirmée. Le captage de ces activités est une volonté de la municipalité car elles permettent de créer de l'emploi et favorisent les actifs habitant la commune, tout en assurant une notion de service sur le territoire communal. Le règlement du PLU veillera à ne pas entraver l'intégration de ces activités dans le tissu urbain dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec la proximité de l'habitat.

❖ **Mettre en place une politique de maîtrise foncière (acquisition de terrains) pour favoriser les projets et la structuration du bourg**

La commune souhaite mettre en place une réelle stratégie foncière afin d'être actrice de son développement. En effet, l'accueil d'équipements et de projets structurants se doit d'être fait au travers d'un portage foncier suffisant, permettant d'assurer des marges de manœuvre dans le temps de façon à s'adapter le plus efficacement possible aux besoins de la population.

❖ **Conforter et créer des équipements et lieux de rencontre (loisirs, famille) favorisant le lien social et intergénérationnel**

Hormis les projets en cours (Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques, requalification de la Place Mattin Trecu), la commune ne recense pas de besoins à court termes. La commune veillera cependant à mettre en adéquation développement urbain et besoin en termes d'équipements publics. Les nouveaux équipements qui pourront être envisagés s'inscriront dans une logique de proximité et de dynamisme du centre bourg.

Par ailleurs, au-delà de la requalification des espaces publics du centre, le PLU prévoira l'aménagement de lieux de vie de proximité (squares, placettes, ...) sur les secteurs de développement et la commune poursuivra le développement d'aménagements en matière d'espaces verts et de loisir.

2. LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

2.1. PRÉSERVER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET LES ESPACES RIVULAIRES AUX COURS D'EAU

Le territoire communal est irrigué par un réseau hydrographique dense, qui sillonne dans les nombreux talwegs et reliefs au sud du territoire, puis conflue au nord dans la plaine agricole pour alimenter le principal cours d'eau, le Zirikolatzeko. Les pluies abondantes qui arrosent ce territoire au relief complexe peuvent engendrer rapidement une saturation des cours d'eau et leur débordement en zones de plaines et de confluence.

La commune souhaite prendre en compte dans son projet d'aménagement du territoire cet aléa, qui n'est pas identifié à ce jour dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels ou dans l'atlas départemental des zones inondables.

❖ **Maitriser l'urbanisation à proximité du réseau hydrographique et préserver les champs d'expansion des crues**

L'enveloppe urbaine de la commune d'Ahetze est aujourd'hui en partie localisée à proximité du réseau hydrographique. Malgré un développement urbain notable ces dernières décennies, les champs d'expansion des crues restent encore préservés. La commune souhaite poursuivre un développement urbain cohérent en intégrant ce risque dans son PLU. Le PLU veillera à protéger au mieux les biens et les personnes par un classement de ces espaces en zone agricole ou naturelle, ou un règlement adapté. Une attention particulière sera également portée quant à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

❖ **Protéger les milieux humides présentant un intérêt en tant que champs d'expansion des crues**

Le territoire communal offre un contexte favorable à la présence de milieux humides. Des études supra-communales ont relevé l'intérêt du territoire pour de tels milieux. La préservation des milieux humides revêt un enjeu commun et transversal à de nombreux aspects environnementaux (épuration de l'eau, biodiversité riche), et notamment pour la prévention des inondations (régulation des crues).

En effet, ces milieux sont principalement situés le long des cours d'eau et dans les zones potentiellement concernées par des inondations. Le PLU veillera à préserver ces milieux humides dans le projet de territoire.

2.2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le territoire Basque offre une richesse environnementale tant quantitative que qualitative. Les études supra-communales identifient de nombreux enjeux sur ce grand territoire. La végétation présente sur le territoire communal illustre en partie cette richesse.

La commune d'Ahetze est également située à l'interface de deux ensembles géographiques à la biodiversité remarquable, la montagne (milieux boisés et de landes) et le littoral (milieux littoraux et alluviaux). Le projet communal doit assurer la préservation des continuités écologiques qui mettent en relation ces grands ensembles.

❖ **Préserver les continuités écologiques**

Les vallées du Zirikolatzeko et de l'Amisolako, vallées transversales au territoire, jouent un rôle majeur dans la trame verte et bleue du territoire. La continuité de ces vallées se manifeste par la trame bleue que constituent ces cours d'eau, mais aussi par la trame verte qui associe milieux boisés et ouverts environnants. La préservation de la trame bleue nécessite une maîtrise de l'urbanisation autour des cours d'eau et la préservation des milieux humides qui lui sont associés.

Le PLU permettra la préservation de ces continuités écologiques, en garantissant la vocation agricole et naturelle de ces espaces.

❖ **Valoriser la biodiversité d'intérêt local et le patrimoine bocager**

La trame végétale du territoire est organisée sous la forme d'une structure bocagère qui associe les milieux ouverts gérés par l'activité agricole (prairies, landes) et les milieux boisés (présence d'une exploitation forestière) qui couvrent des surfaces plus ou moins grandes, prenant la forme de cordons boisés ou de linéaires de haies, notamment dans les zones vallonnées.

Le climat atlantique et la géomorphologie favorisent les bois et landes appartenant à la série de végétation de la chênaie atlantique, caractéristique du Pays Basque. La présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Bois et landes d'Ustaritz à Saint-Pée) au Sud de la commune témoigne de ce patrimoine à Ahetze.

Le projet communal préservera ce patrimoine naturel d'intérêt local tout en recherchant sa valorisation (ouverture des espaces naturels au public, développement d'un tourisme « vert », exploitation forestière, ...) dès lors que cette dernière ne porte pas atteinte à leur qualité.

2.3. PRÉSERVER LES GRANDES STRUCTURES DU PAYSAGE COMMUNAL ET QUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

L'identité du territoire d'Ahetze est lisible dans sa dimension environnementale, culturelle et patrimoniale. La combinaison de ces différents facteurs, conduit à la définition du paysage tel qu'il est lu et vécu par les Aheztars.

Les espaces naturels et agricoles occupent une place importante dans la lecture du paysage. Ils sont le support sur lequel se développe l'urbain et avec lequel ils s'associent, pour offrir le paysage tel qu'il est perçu aujourd'hui. L'évolution du territoire doit garantir la préservation de cette identité.

❖ **Maintenir une répartition équilibrée entre les espaces naturels, agricoles et bâtis**

La commune d'Ahetze fait partie du Labourd intérieur. Ce paysage caractéristique du Pays Basque, s'illustre par une répartition des villages et hameaux sur les reliefs ondulés verdoyant et cultivés, s'étalant du pied de la montagne jusqu'au littoral. Le territoire communal s'inscrit pleinement dans cette définition.

Dotée d'un patrimoine naturel et agricole d'une grande qualité, Ahetze se positionne résolument comme un « Poumon Vert » en frange du littoral. Or, ces milieux subissent des pressions fortes qui, à terme, risquent de fragiliser cet équilibre qui lui confère cette qualité de cadre de vie. Le développement urbain du territoire a été significatif durant les dernières décennies mais a su conserver un équilibre entre les espaces naturels, agricoles et bâtis. La commune souhaite conserver cette harmonie au travers de son projet de territoire.

❖ **Conforter le développement urbain autour du bourg et modérer le développement urbain en périphérie**

Le développement urbain du territoire s'est réalisé sous la forme d'extensions des espaces bâtis historiques mais également au sein des espaces agricoles et naturels, notamment sur les espaces en lignes de crêtes, offrant un cadre de vie très attractifs.

Le projet communal doit prioriser un développement de l'urbanisation autour de l'enveloppe urbaine du bourg et maîtriser le développement urbain sur les espaces bâtis périphériques afin de conserver l'usage agricole qui entretient le bocage et préserver ce paysage qui fait son identité.

❖ **Améliorer la qualité des entrées de ville pour mettre en valeur la commune**

Les entrées de ville constituent un enjeu majeur de la qualité des paysages et participent de manière déterminante à l'image et l'identité urbaine. L'un des enjeux réside dans le traitement des espaces publics et dans la participation des constructions à la composition des entrées du bourg d'Ahetze.

2.4. VALORISER L'ARCHITECTURE LOCALE

Le patrimoine bâti et architectural fait partie intégrante de l'identité basque. La culture traditionnelle qui était étroitement liée à la vie rurale et agricole a légué aux générations actuelles un patrimoine identitaire du Pays Basque et du Labourd intérieur. Le développement du territoire doit être envisagé dans le respect de cette unité bâtie et architecturale.

❖ **Promouvoir l'identité architecturale du territoire et valoriser le patrimoine bâti**

Un certain nombre de maisons et fermes basques représentatives de l'architecture labourdine sont présentes à Ahetze et demeurent aujourd'hui comme le témoin de l'histoire locale. L'étude du territoire a permis d'identifier cette architecture caractéristique. La préservation et la valorisation de ce patrimoine revêt un intérêt général.

Le projet du territoire doit définir les dispositions réglementaires qui permettront à la fois sa préservation et son évolution.

❖ **Favoriser l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans leur environnement**

Les nouvelles constructions doivent tenir compte de l'architecture locale afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement urbain. D'une manière plus générale, les opérations d'aménagement doivent être conçues de façon à s'intégrer à l'environnement. La composition urbaine des nouvelles opérations (desserte, espaces publics) doit être en cohérence avec le fonctionnement du centre urbain. Le développement du territoire doit être compatible avec la préservation du grand paysage et doit favoriser une transition qualitative entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels, notamment dans les entrées de ville.

3. LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

3.1. ACCOMPAGNER LES BESOINS EN MOBILITÉ

La mobilité et les déplacements sont liés aux différentes activités qui rythment notre quotidien : le logement, le travail, l'école, ... génèrent des déplacements et nécessitent une mobilité plus ou moins grande en fonction de leurs lieux d'implantation respectifs. La proximité de la commune avec l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz et la part importante des habitants d'Ahetze qui se rendent quotidiennement dans l'agglomération pour le travail fait que le réseau communal est particulièrement fréquenté aux heures de pointe. La commune n'est desservie que depuis peu par les transports en commun et la mobilité y est quasiment exclusivement automobile. Il s'agit, au travers du projet de territoire, d'envisager les déplacements de manière plus globale et d'offrir plus de place aux déplacements doux.

❖ **Redonner une place aux piétons sur le centre-bourg, via la requalification des espaces publics centraux et développer les cheminements doux**

L'objectif est d'améliorer globalement la sécurité ainsi que le confort des piétons en intervenant notamment sur les espaces de circulation dédiés (trottoirs), les traversées sécurisées, la signalétique, ainsi que sur l'éclairage public et les sens ou vitesses de circulation des véhicules.

Sur le bourg, la commune souhaite notamment :

- renforcer les itinéraires doux, pour encourager les déplacements doux en lieu et place du « tout voiture » pour les déplacements à l'intérieur du village,
- conditionner le développement des nouveaux quartiers à la réalisation d'espaces publics offrant des possibilités de maillage avec le réseau existant et venant le compléter.

❖ **Organiser le développement communal en intégrant les flux de déplacements, notamment au travers des orientations d'aménagement et apaiser la circulation en centre-bourg**

Le charme du centre du « village » est aujourd'hui fortement impacté par la place prépondérante et croissante qu'occupe la voiture, notamment en termes de trafic de transit, mais aussi par le trafic de véhicules lourds sur des espaces non calibrés.

En lien avec l'étude menée sur les espaces publics du centre, l'objectif du PLU est d'apaiser le centre bourg en créant un véritable espace de vie où une plus grande place sera donnée aux piétons. Le PLU apportera une attention particulière à trouver un équilibre entre la volonté claire de retrouver un centre plus accueillant, avec une mobilité piétonne sécurisante, tout en veillant à la nécessité de conforter son accessibilité. Le contournement du centre sera facilité par l'amélioration et la requalification de voies existantes ainsi que par leur connexion à des voies de gabarit adapté sur les secteurs de développement.

Les Orientations d'Aménagement et Programmation devront anticiper le fonctionnement des nouveaux quartiers en liaison avec l'habitat et les équipements existants. Un maillage viaire et piéton au sein des nouvelles zones à urbaniser sera favorisé.

❖ **Préparer l'avenir en assurant la possibilité d'itinéraires alternatifs à la traversée du centre-bourg pour la circulation routière**

A plus long termes, une vraie réponse devra être apportée au trafic de transit. Il s'agira de poursuivre, en partenariat avec le Conseil Départemental, les réflexions dans le sens de voies de contournement. Afin de ne pas oblitérer l'avenir sur ces possibilités, des emplacements réservés pourront être portés au PLU en ce sens.

3.2. PROTÉGER LES TERRES AGRICOLES ET FAVORISER LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS

Les surfaces dévolues à l'agriculture restent encore importantes, représentant plus de 60 % du territoire communal. La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

❖ **Limiter la perte de terres agricoles grâce à une maîtrise de la consommation foncière pour l'urbanisation**

Favoriser le maintien des activités agricoles et l'éventuelle installation de nouvelles exploitations passe nécessairement par la protection des espaces agricoles. Le projet de développement de l'urbanisation de la commune s'appuiera donc d'abord sur la densification du bâti et le comblement des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. En adaptant le dimensionnement des espaces prévus à l'urbanisation aux besoins d'aujourd'hui et en repensant son modèle de développement, la commune, au travers de son PLU, s'engage ainsi pour la préservation à long termes des espaces agricoles.

❖ **Maîtriser le développement urbain aux abords des exploitations agricoles**

Il s'agit de prendre en compte avec attention les terres et le potentiel des sièges d'exploitation existant, ainsi que les évolutions nécessaires à leur fonctionnalité.

3.3. FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En plus de l'activité traditionnelle qu'est l'agriculture, l'économie d'Ahetze est essentiellement basée sur l'économie résidentielle (service aux particuliers) et l'artisanat. Compte-tenu du peu d'actifs travaillant sur la commune, le PLU a pour objectif de développer l'emploi local de façon raisonnée, en tirant parti, au mieux, des atouts du territoire.

❖ **Faciliter l'implantation de nouveaux commerces (jusqu'à 500 m² de surface de vente) et services à la personne sur le bourg**

Le schéma de développement commercial élaboré à l'échelle de l'agglomération Sud Pays Basque privilégie l'accueil de nouveaux commerces dans les centralités urbaines et villageoises du territoire. Ce schéma affirme un principe de maillage de l'offre de proximité afin de rapprocher les lieux de consommation et les lieux de vie. La commune souhaite promouvoir, par les règles d'urbanisme, la mixité des fonctions au sein du tissu bâti sur le centre-bourg, afin de favoriser l'implantation de ces activités.

❖ **Prévoir la création d'une zone artisanale**

Aucune zone d'activité n'est présente sur le territoire communal. La création d'une zone artisanale pourrait profiter aux artisans locaux, nombreux sur la commune, notamment dans le domaine du bâtiment. La commune souhaite donc prévoir du foncier pour accueillir des entreprises artisanales, notamment celles qui seraient potentiellement sources de nuisances et incompatibles avec la proximité de l'habitat.

❖ **Encourager le développement d'un tourisme vert, respectueux du patrimoine environnemental local**

La commune soutient et continuera de soutenir le développement d'activités liés au tourisme. En dehors de l'hébergement touristique qui se développe spontanément sur la commune et afin d'encourager d'éventuels projets pérennes et compatibles avec l'identité du village, la commune souhaite favoriser un tourisme orienté vers la nature, intégré à la vie de la commune. La commune souhaite également favoriser le développement de l'agro-tourisme (activités connexes à l'agriculture et source de revenus complémentaires pour les agriculteurs) en permettant l'adaptation et le changement de destination de certains bâtiments agricoles de façon à promouvoir leur restauration (fermes-auberge, gîtes, centres équestres...).

❖ **Favoriser le développement des communications numériques en privilégiant le développement du bourg et des principaux quartiers constitués, déjà couverts par le haut débit**

En maîtrisant une urbanisation centrée sur les zones urbaines existantes, la commune souhaite maintenir une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux de communications numériques sur son territoire.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

